

le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 324 G Participation et avenant n°2 à convention avec l'association Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion (A.E.R.I.) pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation en faveur de personnes en situation de précarité matérielle, sociale et sanitaire.

Mme Olga TROSTIANSKY, M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer un second avenant à la convention triennale d'objectifs avec l'association Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion (A.E.R.I.) pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation de personnes très désocialisées, souffrant de problèmes d'addiction et de santé, dont des allocataires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY et M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un second avenant à la convention du 23 mai 2011 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion (A.E.R.I.) » (Simpa 96801) ayant son siège social 57/59, rue Etienne Marcel à Montreuil (Seine-Saint-Denis) pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation de personnes très désocialisées, souffrant de problèmes d'addiction et de santé, dont des allocataires parisiens du RSA.

Article 2 : Une participation d'un montant de 65.000 euros est attribuée au titre de 2013 à l'association « Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion (A.E.R.I.) ». Cette dépense sera imputée sur les crédits départementaux d'insertion du budget de fonctionnement 2013 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement, à hauteur de :

- 20.000 euros au titre de l'insertion des publics ayant des problèmes d'addiction à la rubrique 562, chapitre 017, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.
- 45.000 euros au titre de l'insertion à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.